

DÉCISION N° 2020-183 J

Objet : Covid-19 – Plan de reprise d’activité (version 4.0)

L’administratrice provisoire de l’université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l’éducation ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l’état d’urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l’état d’urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire;

Vu l’arrêté du rectorat de la région académique Hauts-de-France en date du 25 août 2020 portant nomination de Mme Claire Rossi aux fonctions d’administratrice provisoire de l’UTC à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 6020201024-1 de la préfète de l’Oise en date du 24 octobre 2020 ;

Vu la circulaire « Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version révisée du 7 septembre 2020 ;

Vu la note de la DGESIP du 6 août 2020, relatives aux préconisations sur les conditions d’ouverture des bibliothèques dans les établissements relevant du ministère de l’ESRI à la rentrée universitaire 2020-2021 ;

Vu la note de la DGESIP du 17 août 2020, relative à « l’accueil des étudiants internationaux – Exemption des restrictions de déplacement, délivrance des visas, règles sanitaires aux frontières et mesures de quarantaine applicables aux étudiants des pays à circulation du virus » ;

Vu l’avis du HCSP du 23 juillet 2020 - avis relatif à l’actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus Sars-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires ;

Vu l’avis du HCSP du 20 août 2020 – avis relatif à l’adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, dans les lieux clos recevant du public (notamment dans les établissements d’enseignement supérieur), dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ;

Vu le plan de reprise d’activité de l’UTC en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l’avis du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 28 août 2020 ;

**Service des
affaires générales et
juridiques**

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagi@utc.fr

DÉCIDE

Article 1 :

Le plan de reprise de l'activité, pour partie en distancié, annexé à la présente décision et qui s'inscrit dans le cadre du couvre-feu instauré dans le département de l'Oise de 21h00 à 6h00, entre en vigueur à l'UTC le lundi 26 octobre 2020.

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire,

Claire Rossi



original : *service des affaires générales et juridiques*

copies : *présidence*
rectorat

diffusion : *générale*
rubrique « actes réglementaires »